

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

**Date de la convocation  
et affichage : 3 décembre 2008**

**Date d'envoi des délibérations à la  
préfecture : 17 décembre 2008**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Dates d'affichage à la porte de la  
mairie : 17 décembre 2008**

L'an deux mil huit, le onze décembre à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT, Mme Christine SEIGNARD, M. Bruno LUTSE, Mmes Annick CLERE, Christine COLAS TERRIEN et M. Patrick LE CHEVOIR

**Absents représentés** : M. Erwan BARBEY CHARIOU donne pouvoir à Mme Christine COLAS TERRIEN  
Melle Anne LE PROVOST donne pouvoir à M. Bruno LUTSE  
M. Yves NEANT donne pouvoir à M. Bernard OLIVER

**Absent** : M. Erwan MARION (absent une partie de la réunion)

Madame Jeanne LUCAS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 19**

**Représenté : 3**

**Votants : 22**

\*\*\*\*\*

**Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **AUDIT FINANCIER ET OPERATIONNEL – INFORMATION**

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale s'était engagée à réaliser un audit financier et opérationnel. Les résultats de cet audit ont été communiqués aux quinoocéens lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 9 décembre au centre de congrès. Il ressort de cette analyse que la commune garde une capacité d'investissement pouvant être affectée par des risques internes ou externes.

Les risques internes proviennent principalement de la situation issue des budgets annexes (assainissement), du CCAS, des relations financières avec les associations, mais également de quelques contentieux.

Les risques externes sont liés à la crise économique et financière, à la baisse du marché de l'immobilier qui entraîne une baisse des taxes sur le bâti et de la taxe de mutation, à une diminution possible des résultats du casino et des dotations de l'Etat.

Le cabinet KPMG qui a réalisé l'audit estime qu'une gestion rigoureuse devrait permettre un autofinancement suffisant et une capacité d'investissement d'environ 5 millions d'Euros.

Monsieur le maire rappelle l'importance de la mise en place du schéma directeur qui permettra de planifier l'ensemble des projets sur 6 à 10 ans en tenant compte des vœux de la population.

### **Délibération n° 08-128**

### **AIRE DE CARENAGE – AVENANT INDEMNITE MARCHES DE TRAVAUX - Lot 01 TERRASSEMENT, VOIRIE ET ENROCHEMENTS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de l'aire de carénage et de réparation navale au port d'échouage de Saint-Quay-Portrieux, le Conseil Municipal a décidé fin mars 2008 une suspension provisoire des travaux.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

Le groupement formé par les entreprises SCREG Ouest - 22440 Ploufragan et GUINTOLI Région Ouest - 49450 ST Macaire En Mauges (titulaire du lot 01), a présenté une demande d'indemnisation correspondant aux coûts occasionnés par l'ajournement des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'issue d'une période de négociation avec les représentants du groupement, un accord a été trouvé sur la base d'un montant d'indemnisation de 55 183,95 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant afin de régler au groupement SCREG / GUINTOLI le montant de cette indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

**Décide à l'unanimité moins une voix contre (Madame LUCAS),**

- **D'approuver le projet d'avenant indemnités marché de travaux aire de carénage, lot n° 1, avec le groupement SCREG / GUINTOLI, tel qu'il a été présenté par le maire,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

### Délibération n° 08-129

#### AIRE DE CARENAGE – AVENANT INDEMNITE MARCHES DE TRAVAUX - Lot 02 - GENIE CIVIL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de l'aire de carénage et de réparation navale au port d'échouage de Saint-Quay-Portrieux, le Conseil Municipal a décidé fin mars 2008 une suspension provisoire des travaux.

L'entreprise E.T.V – 14550 Blainville Sur Orne (titulaire du lot 02), a présenté une demande d'indemnisation correspondant aux coûts occasionnés par l'ajournement des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'issue d'une période de négociation avec l'entreprise ETV, un accord a été trouvé sur la base d'un montant d'indemnisation de 54 772,58 €.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2008 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant afin de régler à l'entreprise E.T.V le montant de cette indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2008 ;

**Décide à l'unanimité moins une voix contre (Madame LUCAS),**

- **D'approuver le projet d'avenant indemnités marché de travaux aire de carénage, lot n° 2, avec l'entreprise E.T.V, tel qu'il a été présenté par le maire,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Délibération n° 08-130**

**AIRE DE CARENAGE – AVENANT INDEMNITE MARCHES DE TRAVAUX - Lot 03 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de l'aire de carénage et de réparation navale au port d'échouage de Saint-Quay-Portrieux, le Conseil Municipal a décidé fin mars 2008 une suspension provisoire des travaux.

L'entreprise SADE - 22120 YFFINIAC (titulaire du lot 03), a présenté une demande d'indemnisation correspondant aux coûts occasionnés par l'ajournement des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'issue d'une période de négociation avec l'entreprise, un accord a été trouvé sur la base d'un montant d'indemnisation de 9 154,80 €.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2008 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant afin de régler à l'entreprise SADE le montant de l'indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2008 ;

**Décide à l'unanimité moins une voix contre (Madame LUCAS),**

- **D'approuver le projet d'avenant indemnités marché de travaux aire de carénage, lot n° 3, avec l'entreprise SADE, tel qu'il a été présenté par le maire,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

**Délibération n° 08-131**

**AIRE DE CARENAGE – AVENANT INDEMNITE MARCHES DE TRAVAUX - Lot 04 – RESEAUX SOUPLES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de l'aire de carénage et de réparation navale au port d'échouage de Saint-Quay-Portrieux, le Conseil Municipal a décidé fin mars 2008 une suspension provisoire des travaux.

L'entreprise LE DU - 22170 CHATELAUDREN (titulaire du lot 04), a présenté une demande d'indemnisation correspondant aux coûts occasionnés par l'ajournement des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'issue d'une période de négociation avec l'entreprise, un accord a été trouvé sur la base d'un montant d'indemnisation de 5 560,84 €.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2008 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant afin de régler à l'entreprise LE DU le montant de l'indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2008 ;

**Décide à l'unanimité moins une voix contre (Madame LUCAS),**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

- **D'approuver le projet d'avenant indemnités marché de travaux aire de carénage, lot n° 3, avec l'entreprise LE DU, tel qu'il a été présenté par le maire,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

### Délibération n° 08-132

#### AIRE DE CARENAGE – RUPTURE DU CONTRAT DE DSP – INDEMNITE AMIABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 27 juin 2008, le Conseil municipal avait accepté de résilier unilatéralement le contrat qui liait la Ville de Saint-Quay-Portrieux à la société Géo Agro-réseaux pour l'exploitation de l'Aire de carénage située au Port d'échouage.

Il rappelle que la gestion par le biais d'une délégation de service public n'était pas adaptée aux besoins réels de la commune et des usagers du port. Il rappelle que la description au contrat des obligations de la société Géo Agro-réseaux était insuffisante, qu'alors que les obligations de la commune et des usagers étaient définies, celles du « fermier » étaient imprécises, de telle sorte qu'on ne pouvait exactement savoir à quoi il s'était engagé et que cette imprécision étaient de nature à affecter tant les intérêts de la commune que ceux des usagers. Il indique que les tarifs étaient prévus, mais fixés dans le contrat.

Il rappelle également que la redevance communale comprenait une part fixe et une part variable. La part fixe était de 35 000 €. En revanche dans le cadre d'une gestion en régie la part fixe atteint 54 000 €.

Il rappelle enfin que la société Géo Agro Réseaux avait demandé une indemnité de résiliation de 130.000 €, ce qui n'était pas acceptable. Suite à des négociations avec la Société Géo Agro-Réseaux, Monsieur le Maire est en mesure de signer une transaction moyennant une indemnité au bénéfice de l'ancien délégataire de 35 000 € ; la Société Géo Agro-Réseaux acceptant en échange une renonciation à tout recours contre la Commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **Décide d'une transaction suite à résiliation unilatérale du Contrat de Délégation de Service Public Gestion de l'Aire de carénage avec la Société Géo Agro-Réseaux,**
- **Approuve le versement d'une indemnité de 35 000 € à la Société Géo Agro-Réseaux,**
- **Prend acte qu'en échange, la Société Géo Agro-Réseaux renoncerait à tout recours dans cette affaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir entre la Ville et la Société Géo Agro-Réseaux ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

### Délibération n° 08-133

#### AIRE DE CARENAGE – REGLEMENT D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier a décidé de gérer l'aire de carénage en régie et non plus par le biais d'une délégation de service public. La collectivité doit donc mettre en place un règlement d'exploitation afin de définir les modalités de fonctionnement du service. Il informe le Conseil municipal que le projet de règlement d'exploitation a été évoqué avec le Conseil Général puisque l'aire de carénage est installée au sein du Port d'échouage concédé à la Commune par le Conseil Général des Côtes d'Armor. Le Président devra donc l'approuver.

Monsieur le Maire demande à être autorisé par le Conseil municipal à signer le futur règlement d'exploitation.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

Il demande l'avis du Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de règlement d'exploitation ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement d'exploitation de l'Aire de carénage à intervenir.**

### Arrivée de M. Erwan MARION à 18 heures 27

**Présents : 20**

**Représenté : 3**

**Votants : 23**

### Délibération n° 08-134

#### AIRE DE CARENAGE – PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES USAGERS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 27 juin 2008 sur les tarifs de redevance d'utilisation de l'aire de carénage ainsi que ceux de redevance de stationnement des bateaux sur l'aire de carénage. Il en rappelle les montants :

- *Redevance d'utilisation de l'aire de carénage par les professionnels et par les utilisateurs en libre service*

Catégorie	inférieur à 7 mètres	de 7 à ≤ à 10 mètres	10 mètres ou plus
Montant HT	18,39 €	25,08 €	33,44 €
Montant TTC	22,00 €	30,00 €	40,00 €

(Remarque : cette redevance incluse un stationnement maximum du bateau de 7 jours sur l'aire de carénage)

- *Redevance de stationnement (hors forfait de carénage)*

Tarif par mètre linéaire	de 1 à 7 jours	de 8 à 14 jours	de 15 à 21 jours	de 22 à 28 jours maxi
Montant HT	1,25 €	2,51 €	3,76 €	5,02 €
Montant TTC	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €

La durée maximum de stationnement est fixée à 35 jours.

Il explique que ces tarifs doivent être complétés par la fixation des tarifs de distribution d'eau et d'électricité via les bornes libre-service. Ces bornes fonctionnent à l'aide de jetons vendus par le régisseur de la régie de recettes « aire de carénage ». Un jeton permet d'obtenir l'eau ou l'électricité et les utilisateurs souhaitant effectuer un carénage peuvent y brancher un nettoyeur haute pression.

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis sur un tarif de prestations de service pour les usagers (eau et électricité,...) à 2,51 € hors taxes les 20 minutes, soit 3 € TTC matérialisé par la délivrance de deux jetons. Il précise que la fixation du tarif fera l'objet d'un arrêté municipal, qui pourra être révisé annuellement comme les autres tarifs municipaux.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la proposition de tarif présentée par le Maire ;

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Décide à l'unanimité,**

- **De donner un avis favorable à un tarif de délivrance de l'eau et de l'électricité sur l'aire de carénage, par les bornes libre-service, pour un montant de 2,51 € HT soit 3 € TTC les 20 minutes. L'acquiescement de ce prix donnant droit à la délivrance de deux jetons utilisables sur les bornes.**

**Délibération n° 08-135**

**BUDGET ANNEXE AIRE DE CARENAGE – SUBVENTION D'EXPLOITATION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) comme le Port d'échouage ou l'Aire de carénage sont soumis au principe de l'équilibre financier quelque soit leur mode de gestion : ces budgets doivent s'équilibrer au moyen de la seule redevance perçue sur les usagers. C'est pourquoi leur subventionnement par la collectivité de rattachement est strictement encadré et n'est possible que dans les trois cas suivants :

1. lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas du budget de l'Aire de carénage, cette question d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe aire de carénage a été évoqué en août 2007 avec la Préfecture des Côtes d'Armor. Celle-ci a donné son accord de principe sur la mise en place d'une telle subvention, à condition qu'elle soit motivée et d'une durée limitée dans le temps.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- eu égard au fait qu'il s'agit ici de la création d'un nouveau budget et de la mise en place d'une activité,
- compte tenu que les investissements réalisés sont d'une telle importance qu'ils ne peuvent, dans l'immédiat, être financés sans hausse excessive des tarifs,
- dans l'optique d'un soutien temporaire de l'activité en attendant sa « montée en puissance », estimé à environ 5 ans,
- pour faire face, sur l'exercice 2008, à l'indemnité due à la société Géo Agro Réseaux suite à la résiliation du contrat de délégation de service public (soit 35 000 € HT),

que le budget général « Ville de Saint-Quay-Portrieux » verse au budget annexe « Aire de carénage » une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 €. Ce montant ne concerne que l'exercice 2008 et sera versé en une fois, dès que la délibération sera exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **que le budget général « Ville de Saint-Quay-Portrieux » versera au budget annexe « Aire de carénage » une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 000 €.**
- **que ce montant de subvention ne concerne que l'exercice 2008 et sera versé en une seule fois, dès que la présente délibération sera exécutoire.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Délibération n° 08-136**

**BUDGET ANNEXE AIRE DE CARENAGE – DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget annexe Aire de carénage de l'exercice 2008. Les modifications concernent les sections d'exploitation et d'investissement et sont destinées à financer les indemnités dues au titre des suspensions temporaires de travaux de l'aire de carénage et de la résiliation du contrat de délégation de service public (DSP) avec la Société Géo Agro Réseaux.

Le détail complet de la décision modificative concerne les chapitres et opérations suivants :

- **en section d'exploitation :**

<b>Recettes</b>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	<b>- 34 100,00 €</b>
741 – Subvention d'exploitation Ville de Saint-Quay	- 34 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 34 100,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>- 2 500,00 €</b>
63512 – Taxes foncières	- 2 500,00 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 5 500,00 €</b>
022 - Dépenses imprévues	- 5 500,00 €
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>- 12 050,00 €</b>
6811 – Dotations aux amortissements	- 12 050,00 €
<b>66 – Charges financières</b>	<b>- 49 050,00 €</b>
66111 – Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance	- 49 050,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>35 000,00 €</b>
6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 34 100,00 €</b>

- *Article 741* : la subvention du budget général « Ville de Saint-Quay-Portrieux » est diminuée de 34 100 € et passe de 69 100 € à 35 000 €. Elle est destinée au paiement de l'indemnité de résiliation de la délégation de service public.
- *Article 63512* : aucune taxe foncière ne sera payée en 2008.
- *Article 022* : les dépenses imprévues sont supprimées en totalité.
- *Article 6811* : les amortissements ne peuvent être réalisés cette année, pour des raisons comptables. Les crédits prévus à cet effet sont donc supprimés.
- *Article 66111* : le montant d'emprunt tiré en 2008 a été inférieur à la prévision, donc les intérêts d'emprunts payés sont moins importants. Les crédits prévus initialement (69 100 €) sont donc diminués de 49 050 €.
- *Article 6711* : l'indemnité de résiliation de la délégation de service public, versée à la société Géo Agro Réseaux, s'élève à 35 000 €.

- **en section d'investissement :**

<b>Recettes</b>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération financières</b>	<b>- 12 050,00 €</b>
28135 – Amortissements (chapitre 040)	- 12 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 12 050,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération financières</b>	<b>136 750,00 €</b>
1641 – Emprunts en euros (chapitre 16)	- 136 750,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

<b>100 – Création aire de carénage</b>	<b>124 700,00 €</b>
2313 – Constructions (chapitre 23)	124 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 12 050,00 €</b>

- *Article 28135* : les amortissements ne peuvent être réalisés cette année, pour des raisons comptables. Les crédits prévus à cet effet sont donc supprimés.
- *Article 1641* : l'emprunt relais de trésorerie n'ayant pas été encaissé cette année, il n'a pas non plus été remboursé. Les crédits prévus pour le remboursement du capital d'emprunt sont donc diminués.
- *Article 2313* : les montants hors taxes d'indemnités à payer aux entreprises sont les suivants :
  - suspension des travaux lot 1 (terrassement – voirie – enrochement)..... 55 183,95 €
  - suspension des travaux lot 2 (génie civil)..... 54 772,00 €
  - suspension des travaux lot 3 (assainissement)..... 9 154,80 €
  - suspension des travaux lot 4 (réseaux souples) ..... 5 560,84 €Soit un total de 124 671,59 €, arrondi à 124 700 €. Cette somme est inscrite à l'article 2313.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°1-2008 au budget annexe « aire de carénage » 2008 telle qu'elle a été présentée.**

**Délibération n° 08-137**

**SUBVENTION COMITE DE QUARTIER SAINT-MICHEL – COMPLEMENT DE SUBVENTION POUR LA FETE DU CIDRE 2008**

Monsieur le Maire explique que le Comité de Quartier de Saint Michel, organisateur de la Fête du Cidre, a dû faire face à un certain nombre de dépenses qui ne figuraient pas dans le dossier de subvention transmis fin 2007. Ces dépenses sont les suivantes :

- cachets orchestre Cristal (5 x 150 €) + 530 €	1 280,00 €
- Guichet unique – charges sociales orchestre Cristal	818,00 €
- SACEM	168,69 €
- animation jeux et sports bretons	916,50 €
- location de chapiteau	3 026,00 €
- impression de flyers	70,00 €
- surveillance du site	764,24 €
- communication sur Nostalgie	891,45 €
- communication dans le Télégramme	1 224,38 €
- communication Ouest France	2 156,39 €
<b>Total des factures non budgétées</b>	<b>11 315,65 €</b>

Le total des dépenses pour l'organisation de la fête du Cidre s'élève donc à :

- autres dépenses figurant sur le bilan du Comité de Quartier	5 781,27 €
Vient en déduction :	
- participation à la location du chapiteau	1 500,00 €
<b>A - Total des dépenses pour l'organisation de la fête du Cidre</b>	<b>15 596,92 €</b>

Les recettes actuelles sont les suivantes :

- Recettes encaissées par l'association	5 096,00 €
---	------------



## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

- Solde de la subvention accordée en janvier 2008	2 100,00 €
<b>B - Total des recettes</b>	<b>7 196,00 €</b>

Le besoin de subvention complémentaire (A – B) s'élève donc à 8 400,92 €.

Sur la base des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil de verser au Comité de Quartier Saint Michel une subvention complémentaire de 8 400,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accorder au Comité de Quartier Saint Michel une subvention complémentaire d'un montant de 8 400,92 € pour l'organisation de la Fête du Cidre 2008 ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget, à l'article 6574, par décision modificative.**

### Délibération n° 08-138

#### SUBVENTION SPORT NAUTIQUE - COMPLEMENT DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE MATCH RACING

Monsieur le Maire explique que Sport Nautique, organisateur du championnat d'Europe de Match Racing a fait réaliser à la demande de la Ville des films de la compétition, par une société privée. Cette dépense ne figurait pas dans le dossier de subvention transmis fin 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser à Sport Nautique une subvention complémentaire de 2 392 € pour faire face à cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accorder à Sport Nautique une subvention complémentaire d'un montant de 2 392 € pour la réalisation d'un film sur le Championnat de Match Racing,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget, à l'article 6574, par décision modificative.**

### Délibération n° 08-139

#### BUDGET PRINCIPAL 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 6-2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2008. Les modifications concernent :

- Des recettes supplémentaires (+ 400 € - article 706) dues à la bonne fréquentation du centre aéré d'hiver qui permettent de financer une sortie cinéma pour les enfants (+ 400 € - article 6188)
- Les subventions complémentaires au Comité de Quartier Saint Michel et à Sport Nautique (+ 10 792,92 € - article 6574) qui sont financées par un prélèvement sur le budget animation (- 10 792,92 € - article 6232)
- La subvention exceptionnelle complémentaire au budget annexe « aire de carénage », qui est diminuée de 34 100 €, pour s'élever finalement à 35000 €. Les dépenses imprévues sont donc augmentées d'autant : + 34 100 € à l'article 02.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

Le détail complet de la décision modificative concerne uniquement la section de fonctionnement, pour les chapitres et opérations suivants :

<b>Recettes</b>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>70 - Vente de produits, prestations de service</b>	<b>400,00 €</b>
7066 - Redevance service social	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>- 10 392,92 €</b>
6188 - Autres frais divers	400,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	- 10 792,92 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>34 100,00 €</b>
022 - Dépenses imprévues	34 100,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 792,92 €</b>
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	10 792,92 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>- 34 100,00 €</b>
67441 - Subventions exceptionnelles	- 34 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n° 6-2008 au budget principal 2008 de la Commune telle qu'elle a été présentée.**

### Délibération n° 08-140

#### ECOLE DE VOILE – AVENANT AU LOT N° 02 GROS OEUVRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre des travaux relatifs à la restructuration et à l'extension de l'école de voile, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires à la demande du bureau de contrôle technique et du maître d'ouvrage.

Les modifications apportées au lot 02 – gros œuvre, donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise EGILMEZ – 22590 PORDIC :

. Objet de l'avenant n° 01 :

- Le bouchage des ventilations entre le garage à bateaux et les salles (demande du bureau de contrôle technique) ;
- La réalisation d'un linteau au dessus de la porte ouest du garage à bateaux (demande du bureau de contrôle technique) ;
- Un complément d'enduit ciment sur les parpaings coté garage à bateaux (demande du maître d'ouvrage).

Le montant du marché était de 51 897,74 € TTC

Le montant du présent avenant est de 1 241,45 € TTC

Le nouveau montant du marché serait porté à 53 139,20 € TTC, soit une augmentation de 2,4 % du marché initial

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au marché de travaux du lot 02 – gros œuvre.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet d'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise EGILMEZ de PORDIC, lot n° 3, tel qu'il a été présenté par le maire,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant.**

### Délibération n° 08-141

#### DEMANDE DE SUBVENTION – FETE DE LA COQUILLE 2009

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention du Comité Local des Pêches de Saint-Brieuc concernant l'organisation de la 17<sup>ème</sup> Fête de la Coquille, pour un montant de 17 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de donner son accord de principe à l'attribution de la subvention de 17 000 € sollicitée par le Comité Local des Pêches de Saint-Brieuc pour l'organisation de la Fête de la Coquille 2009.**

### Délibération n° 08-142

#### DEMANDE DE SUBVENTION – TOUR DE BRETAGNE A LA VOILE 2009

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de la Ligue de Bretagne de Voile pour la participation de la Ville au 7<sup>ème</sup> Tour de Bretagne à la Voile qui se déroulera en septembre 2009. L'organisateur demande à la commune une subvention de 10 000 € en vue de l'accueil d'une étape de cette compétition. Monsieur le Maire indique que cette demande lui semble un peu élevée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le cahier des charges présenté par le Maire ;

**Décide à l'unanimité moins une abstention (Mme Christine SEIGNARD),**

- **De donner son accord de principe à l'attribution d'une subvention de 7 500 € maximum pour l'accueil à SAINT-QUAY-PORTRIEUX d'une étape du Tour de Bretagne à la Voile en septembre 2009.**

### Délibération n° 08-143

#### TAXE DE SEJOUR – EXTENSION A L'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de Saint-Quay-Portrieux et que les tarifs actuellement applicables ont été votés par délibération le 29 septembre 2006 pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2007. La période actuelle de collecte s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Ces tarifs sont encadrés par le décret ministériel n° 2002-1549 du 24 décembre 2002.

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

<b>Types et catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs par jour et par personne</b>
Hôtel et meublés 3 *	0,80 €
Hôtel et meublés 2 *	0,65 €
Hôtel et meublés 1 *	0,55 €
Hôtel et meublés non classés	0,35 €
Campings 3 et 4 *	0,35 €
Campings 1 et 2 *	0,20 €
Ports de plaisance	0,20 €

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Directeur de l'Office du Tourisme, par délibération du 21 octobre 2008, a demandé l'extension de la période de collecte de la taxe de séjour sur l'année complète, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°06-77 du Conseil Municipal révisant les tarifs de la taxe de séjour ;
- Vu la délibération n°08/11 du Comité Directeur de l'Office du Tourisme de Saint-Quay-Portrieux demandant l'extension de la période de collecte de la taxe de séjour ;

**Décide par 20 voix pour, 1 voix contre (Mme LUCAS) et 2 abstentions (M. LORANT et M. MARION),**

- **Que la taxe de séjour sera collectée sur l'année complète, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

**Délibération n° 08-144**

**ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA REDEVANCE ANNEE 2009**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les tarifs se rapportant à la redevance assainissement (part collectivité) pour l'année 2009. Il rappelle au Conseil municipal qu'une analyse du contrat d'assainissement avec Veolia est en cours.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2008 :

	Désignation	En Euros
Part de la collectivité HT		
Part fixe	Abonnement diam 15	1.60
Part proportionnelle	Le m3	0.842

Il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la surtaxe assainissement pour l'année 2009 :**

	Désignation	En Euros
--	-------------	----------

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

<b>Part de la collectivité HT</b>		
<b>Part fixe</b>	<b>Abonnement diam 15</b>	<b>1.60</b>
<b>Part proportionnelle</b>	<b>Le m3</b>	<b>0.842</b>

**Délibération n° 08-145**

**RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre 2002, la Commune avait accepté la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs situé 19, rue des Ecoles pour l'organisation du Relais Parents Assistants Maternels.

Monsieur le Maire propose que cette convention soit réactualisée et fasse figurer explicitement une mise à disposition à titre gracieux du local, la ville prenant à sa charge le ménage et le chauffage des locaux.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'occupation des locaux du Centre de Loisirs par le Relais Parents Assistants Maternels à titre gracieux, avec la Communauté de Communes du Sud Goëlo.**

**Délibération n° 08-146**

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – DELIBERATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est venu présenter à la Commission Jeunesse le contrat « Enfance et Jeunesse » qui remplace le premier contrat « Enfance ».

Il indique que jusqu'en 2007, la CAF reversait la prestation de service à la commune due pour les activités liées aux enfants de moins de 6 ans (Accueil périscolaire et Centre de Loisirs) sans que la Commune ait été signataire du Contrat Enfance dont disposait la Communauté de Communes. A compter de 2008 un contrat unique par territoire dénommé « Contrat Enfance et Jeunesse » est mis en place. Il comprend un module par collectivité : Communauté de Communes Sud Goëlo et chaque commune offrant respectivement des actions de type accueil enfance et accueil jeunesse. Aussi chaque collectivité est amenée à signer le Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la compétence qui la concerne.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la philosophie des précédents contrats était l'aide de la CAF au fonctionnement des structures. Celle du nouveau contrat « Enfance et Jeunesse » vise l'aide au développement des services Enfance et Jeunesse. Il se traduit par un financement forfaitaire limitatif annuel. Le prix de revient des services mis en place ainsi que le taux d'occupation deviennent des indicateurs incontournables dans la conduite des projets.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la signature d'un tel contrat est utile dans la perspective du développement de la politique jeunesse pour les âges compris entre 0 et 17 ans. Il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat enfance jeunesse présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat « Enfance et Jeunesse » 2008 – 2011 ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.**

### Délibération n° 08-147

#### CABINES DE PLAGE – PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en valeur du littoral, il est envisagé d'insérer de nouvelles cabines de plage à l'emplacement de celles qui existent actuellement près de la plage de la Comtesse. Elles seront en bois peint et couvertes par des toitures à deux pans.

Ces travaux sont soumis à l'obtention d'un permis de construire. Aussi, Monsieur le Maire demande-t-il à l'Assemblée de l'autoriser à signer et à déposer ce dossier administratif de demande de permis de construire.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les travaux projetés ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet,**
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif à ces cabines de plage.**

### Délibération n° 08-148

#### REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune procédera au recensement de la population en début de l'année 2009. La collecte débutera le 15 janvier et se terminera le 14 février 2009.

Compte tenu du découpage de la commune en districts, de la population et du nombre de logements, l'INSEE préconise de recruter 10 agents et de dispenser la formation nécessaire à 2 autres personnes en cas de désistement. Afin d'assurer l'encadrement des agents il convient de nommer un coordonnateur, en l'occurrence Madame Patricia IRAND assurera le rôle de coordonnateur communal, sous réserve de sa reprise de fonction.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs et propose le barème suivant :

- Formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance 100 €
- Frais de déplacement : forfait 100 €
- Indemnité de fin de collecte 320 €
- Feuille de logement : 0.55 €
- Notice individuelle : 1.50 €

L'INSEE allouera une dotation, pour couvrir en partie les frais, à ce jour le montant ne nous a pas été communiqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur et de créer 10 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2009 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement et 2 postes supplémentaires en cas de désistement,**
- **De rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes**
  - **Formation : 40€ brut (pour les 2 ½ journées)**
  - **Tournée de reconnaissance 100€ brut**
  - **Frais de déplacement : forfait 100€**
  - **Indemnité de fin de collecte 320€ brut**
  - **Feuille de logement : 0.55€ brut par feuille remplie**
  - **Notice individuelle : 1.50€ brut par notice remplie**
- **D'allouer aux 2 agents supplémentaires l'indemnité pour formation et éventuellement en cas d'intervention la rémunération fixée ci-dessus**
- **De désigner Madame Patricia IRAND, coordonnateur d'enquête**
  - **Madame IRAND pendant la durée du recensement, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.**

### Délibération n° 08-149

#### SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES INUTILISEES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Trésorerie Générale a signalé l'existence de deux régies de recettes dont le fonctionnement a cessé mais qui n'ont pas été officiellement supprimées. Il s'agit d'une part d'une **régie concernant les bains-douches**, créée par délibération du 22 décembre 1967 et d'autre part d'une régie concernant les **redevances du Centre d'Accueil**, créée par délibération du 28 février 1976.

Il demande au Conseil l'autorisation de supprimer définitivement ces deux régies.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 22 décembre 1967 créant une régie de recettes pour les bains douches ;
- Vu la délibération du 28 février 1976 créant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances du Centre d'Accueil ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De supprimer définitivement les deux régies de recettes désignées ci-dessus.**

### Délibération n° 08-150

#### PAIEMENT DES DEPENSES DE DEBUT D'EXERCICE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal quelles sont les modalités de paiement des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget de l'exercice.

- Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des restes à réaliser, en investissement, arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser », on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est-à-dire des dépenses pour

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

- Pour des dépenses afférentes à plusieurs exercices (dépenses à caractère pluriannuel), si elles sont incluses dans une autorisation de programme, il est possible de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année civile.
- Pour des dépenses nouvelles : le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la liste suivante :

<b>Affectation des crédits (code opération et libellé)</b>	<b>Montant</b>
261 Services administratifs	5 883,73 €
262 Services techniques	47 419,68 €
264 Groupe scolaire "les Embruns"	6 887,50 €
268 CENTRE DES LOISIRS (CLJ)	1 675,00 €
269 Ecole municipale de voile (matériel)	9 945,30 €
270 Centre des Congrès	9 835,97 €
277 Eglise	10 925,00 €
301 Opérations non affectées	15 976,79 €
333 Construction hôtel de ville	3 378,17 €
349 Construction d'un court de tennis	212,50 €
362 Centre aéré	337,50 €
366 Sentier du littoral - GR 34	71 453,62 €
370 Moulin St Michel	20 287,50 €
376 Ex-criée - Ecole de Voile	49 535,23 €
378 Chapelle Sainte Anne	22 087,33 €
385 Salle Espérance	31 587,50 €
386 Eclairage public	12 405,44 €
388 Pluvial	13 916,99 €
389 Effacement de réseau	25 613,65 €
393 Ecole de Musique	150,00 €
394 Urbanisme	5 928,04 €
395 Rénovation de voirie 2005	6 250,00 €
396 Aménagement de voirie 2005	17 739,97 €
397 Aménagement urbain Bd Foch	130 157,82 €
398 Cinéma	2 625,00 €
402 Terrain des Pré-Mario	2 397,98 €



## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

403 Vieux Grément	1 504,54 €
404 Maison d'artisanat d'art	18 800,00 €
405 Point kayak	750,00 €
406 Schéma directeur d'aménagements urbains	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>546 167,71 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquider ou mandatées avant le vote du budget primitif 2009 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la liste présentée ci-dessus,**
- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2009,**
- **que ces crédits seront inscrits au budget 2009 lors de son adoption.**

### QUESTIONS DIVERSES

Concernant la chambre funéraire, Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'une question lors de la séance d'échange avec le public à la suite du dernier conseil municipal. C'est bien volontiers qu'il accepte d'aborder ce sujet qui intéresse tout le monde et il souligne qu'il n'était pas nécessaire de lui adresser une demande écrite signée par 14 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne les chiffres des décès enregistrés à l'état civil de la commune : 59 décès en 2007 et 68 en 2008 (à ce jour). 30 familles ont fait appel au service d'une chambre funéraire en 2007 et 31 en 2008.

Il ajoute qu'il vient de recevoir une pétition signée d'un certain nombre de quinocéens, plus de 300, demandant l'étude de la réalisation d'une chambre funéraire sur la commune. Il indique qu'il y a un projet sur une parcelle de la zone des Islandais qui fait l'objet d'un dossier déposé en préfecture. Il estime qu'il serait raisonnable et légitime d'attendre la réponse du Préfet sur ce projet, mais propose que le conseil municipal prenne d'ores et déjà une délibération de principe sur ce sujet.

### Délibération n° 08-151

#### CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par des membres du Conseil municipal afin d'évoquer la construction éventuelle d'une chambre funéraire sur le territoire de la Commune. Il rappelle que la Commune s'était donné par la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2006, la possibilité d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols à ce sujet. Rien n'a abouti à ce jour du fait de l'absence d'un projet finalisé par un professionnel bien qu'une esquisse de faisabilité ait été présentée le 28 avril 2008.

Depuis la délibération du 29 septembre 2006, ce sujet n'a pas été de nouveau traité en délibération en Conseil municipal et notamment pas lors des modifications ultérieures du POS les 12 octobre 2007 et 13 décembre 2007.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

Monsieur le Maire indique qu'il semble qu'il existe une demande sur ce sujet. C'est la raison pour laquelle il propose que le Conseil municipal s'engage à étudier positivement tout projet de chambre funéraire qui serait proposé dès lors que les intérêts de la Commune, notamment fonciers, seraient sauvegardés.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal qui après en avoir délibéré,

- considérant que ce service présente un intérêt général pour la Commune ;

**S'engage à l'unanimité,**

- **à étudier et à répondre à tout projet de création d'un funérarium dès lors que les intérêts de la Commune seraient sauvegardés et sous réserve qu'il réponde aux conditions légales de procédures.**

Madame KERVOELEN informe le conseil municipal que dans le cadre de la recherche de solutions pour écarter les goélands qui nichent sur les bâtiments, un « grand duc » a été installé à l'essai sur l'immeuble des Mimosas. Elle précise que ce système est également à l'essai aux aéroports de Toulon et Nice ainsi que sur un magasin Leclerc des Côtes d'Armor. Ce leurre en PVC, fixé sur un support en inox, est de la taille d'un vrai grand duc et ses ailes s'ouvrent au vent. Il coûte 310 €.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce matin est paru dans Ouest France l'article d'un quinocéen qui évoque les difficultés du conseil municipal de Saint Quay Portrieux et déclare que Tréveneuc « donne la pige à Saint Quay Portrieux ». Il indique que Monsieur le Maire de Tréveneuc l'a contacté car il tenait à faire savoir qu'il n'approuve pas de tels propos et qu'il ne chercherait jamais à donner des leçons à Saint Quay Portrieux. Il a ajouté souhaiter l'harmonie entre les communes et a demandé au maire de Saint Quay Portrieux de faire part de sa désapprobation.

Madame SEIGNARD souhaite informer le conseil de l'avancement du dossier sur le projet de jumelage. Madame QUERE lui rappelle que ce projet n'a pas été validé par la commission culture. Monsieur le Maire propose donc que la commission examine d'abord le projet avant communication au conseil.

Monsieur Erwan MARION demande la parole pour une déclaration :

« Nous, majorité municipale, tenons à affirmer que :

Les problèmes internes débattus sur la place publique, en aucun cas, ne remettent en cause l'ensemble des projets promis aux quinocéens.

Et que : « pour réaliser de grandes choses, ce n'est pas au-dessus des élus qu'il faut se situer, mais bien au milieu d'eux ».

Nous, majorité,

- nous ne voulons pas fonctionner dans l'opacité, l'embrouille, le mensonge.  
Nous voulons des débats, de la démocratie entre nous
- nous ne voulons pas cautionner l'humiliation.  
Nous voulons respecter autrui, élus comme agents.
- Nous ne voulons pas de quelques dirigeants.  
Nous voulons travailler en équipe, dans la concertation de tous
- Nous ne voulons pas faire travailler les officines parisiennes  
Mais en priorité les quinocéens, les costarmoricains
- Nous ne voulons plus de décisions prises dans le secret des cabinets  
Nous voulons l'exercice de la démocratie représentative
- Nous ne voulons pas naviguer au radar  
Nous voulons une politique bien définie après débats et vote qui orienteront notre travail
- Voilà le fondement même de notre engagement »

Monsieur le Maire enregistre la déclaration mais se dit surpris d'apprendre qu'il y a une majorité municipale alors que toute la liste a été élue en mars dernier. Il indique qu'il a honte de la trahison opérée vis-à-vis de la confiance que les quinocéens ont donnée à l'équipe lors de l'élection. Ces divisions sont fondées sur des choses microscopiques ou sur un véritable problème de pouvoir. Il rappelle qu'il n'a rien demandé, que c'est Georges BREZELLE qui est venu le chercher et lui a proposé de prendre la tête de la liste. Tous ont fait campagne et tous ont adopté un même programme. Monsieur le Maire indique qu'il a été surpris qu'à peine 15

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

jours ou un mois après l'élection les critiques ont commencé à fleurir en ville de la part de certains conseillers : le maire n'est pas là, le maire est à Paris..... Il précise qu'il travaille à 80 % de son temps pour Saint Quay Portrieux, alors que les maires de Plourhan et Binic sont à 50 % dans leurs mairies. Il précise qu'il travaille même quand il est à Paris pour faire avancer les dossiers et qu'il n'hésite pas à utiliser son carnet d'adresses. Il remarque que certains avaient peut-être pensé que le maire passerait l'hiver à Paris, mais ça ne s'est pas passé comme ça. Il précise que s'il y a un problème de pouvoir, il faut le trancher. Il indique qu'il n'est pas possible de faire les choses sans en rendre compte et de considérer le Maire comme une potiche. Monsieur le maire indique que Monsieur BREZELLEC veut exercer le pouvoir mais qu'il ne peut y avoir deux pilotes dans l'avion. Le maire évoque alors un entretien avec Monsieur BREZELLEC au cours duquel ce dernier a menacé de lui casser la figure, précisant que Monsieur ABBEST pouvait témoigner de cette altercation puisqu'il était présent. Le maire ajoute qu'il connaît peu de communes qui ont autant ouvert le débat et donné la parole au public, qui ont autant créé de commissions extra municipales. Il indique qu'il sait ce qu'est la démocratie et que lorsqu'on utilise les journaux pour faire des critiques ou donner des informations qui devraient rester au sein du conseil, qu'on oblige le maire à recevoir la presse pour donner des explications, ce n'est pas raisonnable, qu'il n'est pas possible de travailler dans une atmosphère où chacun fait ce qu'il veut dans son coin, qu'il n'est pas normal que les différents entre personnes passent dans la presse, que les conseillers municipaux doivent respecter le vote des quinquagénaires, qu'ils doivent prendre de la hauteur et ne pas se diviser.

Monsieur BREZELLEC, répond au maire qu'il ne partage pas son analyse, qu'il n'y a pas de problème de pouvoir et que personne n'a l'intention de prendre la place du maire. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de personnes mais d'un problème de méthode, que les conseillers ont envie de participer et que la situation aboutit à un blocage regrettable pour tous. Il rappelle qu'en ce qui concerne l'aire de carénage il n'a été question que des indemnités mais pas du travail d'équipe. Monsieur BREZELLEC précise qu'il n'a jamais souhaité être tête de liste, ni maire, mais que les conseillers municipaux souhaitent travailler et que deux tiers du conseil se pose des questions.

Monsieur ABBEST reprend les propos du maire. Il constate qu'il y a unanimité sur le projet de l'équipe municipale mais pas forcément sur la méthode employée. Il indique que la méthode nécessite le dialogue et les prises de position. Il se dit horrifié par les propos rapportés par Monsieur le maire concernant un différent avec Monsieur BREZELLEC et indique qu'il ne cautionnera pas le témoignage sollicité et que ces propos ne sont pour lui qu'une interprétation d'une personne ou d'une autre.

Il confirme que les conseillers municipaux mettront toute leur énergie et leur force pour mener à bien les projets promis, ils en ont les moyens et les ressources humaines. Il précise que ce sera une bonne manière de montrer à tous les détracteurs que le conseil municipal ne cèdera pas et mènera à bien l'ensemble des projets pour lesquels il a été élu.

Madame SEIGNARD confirme qu'il y a eu des critiques sur l'absence du maire en début de mandat mais qu'aujourd'hui ce n'est plus vrai. Elle indique qu'elle trouve cependant qu'il existe toujours des problèmes : opacité, embrouilles, humiliation, manque de débat et non respect de la démocratie participative au sein du conseil.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40**

\*\*\*\*\*

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.